

Nouvelle obligation : démarches amiables préalables avant de saisir un tribunal

Notre solution : votre garantie protection juridique

Depuis le 1er avril 2015, avant de saisir un tribunal vous devez **justifier d'une tentative de règlement amiable** de tout litige (sauf en cas d'urgence, aux actions en droit de la famille ou aux infractions pénales).



A défaut, le juge peut **renvoyer l'affaire devant un médiateur ou un conciliateur** : suspension de la procédure en cours et surcoût de procédure.

NOTRE SOLUTION : UNE GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE POUR TOUTES VOS DEMARCHES AMIABLES

**Allo infos juridiques
Tel corporation**

- ➡ des informations et des conseils juridiques par téléphone
- ➡ des juristes expérimentés pour rechercher des SOLUTIONS AMIABLES satisfaisantes en dehors de toute procédure judiciaire
- ➡ assistance par des experts qualifiés
- ➡ une prise en charge des frais et honoraires de procédure judiciaire en cas d'échec de la procédure amiable ou si la solution amiable n'est pas satisfaisante

LES DOMAINES GARANTIS

- ➡ Défense pénale et administrative
- ➡ Conflit individuel du travail
- ➡ Protection sociale
- ➡ Protection fiscale
- ➡ Locaux professionnels
- ➡ Litiges avec vos fournisseurs
- ➡ Litiges avec vos clients
- ➡ Litiges liés à des travaux immobiliers
- ➡ Recouvrement de créances